



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_08 12 2020

DOCUMENTS
N° 1 à 29

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des associations, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DHERBECOURT ; J.VALLEPSI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; G. VILAR ; N. LAFFON

PROCURATIONS : D. COLAS à C. MACRON ; L. LUSTREMANT à M. DHERBECOURT ; C. ROUSSEL à L. LOPEZ ; C. NAVATEL à G. VILAR ;

ABSENTS EXCUSES : D. COLAS ; V. GOISBAULT ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL ;

Nombre de votants : 18

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Proposition de Monsieur Loïc LOPEZ secrétaire de séance, au vote :

Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DES PROCES –VERBAUX :

- **Séance du 15 septembre 2020 :** adopté à 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 1 « abstention » (M. SORET)
- **Séance du 06 octobre 2020 :** adopté à 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 1 « abstention » (M. SORET)

II- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°17 : délibération n°D80_2020 - Déploiement du système de vidéosurveillance – Demandes de subventions

Adopté à l'unanimité

III- DELIBERATIONS :

01	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	D64_2020
-----------	--	-----------------

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et peut décider de le rendre applicable à l'ensemble des grades présents. L'avis du Comité Technique ayant été requis et favorable, il est proposé de déterminer un taux d'avancement (100%) applicable à tous les agents présents dans la collectivité.

Adopté à l'unanimité

02	Création de postes pour avancement de grade	D65_2020
-----------	--	-----------------

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il en est de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Il est proposé d'adopter les créations de postes pour avancement de grade exposés dans le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	1
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TNC (80%)	1
Police Municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	TC	1

Adopté à l'unanimité

03	Fixation des horaires de travail dans la collectivité	D66_2020
-----------	--	-----------------

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion en date du 22 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la durée hebdomadaire du travail effectif des agents de la mairie de Castillon du Gard à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.
- De déterminer le cycle hebdomadaire comme suit : du lundi au vendredi.
- Les agents ne bénéficieront d'aucune RTT.

Adopté à l'unanimité

04	Décision modificative n°3 – Budget communal 2020	D67_2020
-----------	---	-----------------

Considérant le besoin de crédit sur le budget communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
280418 : Autres organismes publics	0,00€	0.00€	0.00€	80 000.00€
198 : Neutral. amort. subv. équip. versées	80 000,00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total-040 : Opé. D'ordre de transfert entre section	80 000,00€	0.00€	0.00€	80 000.00€
2031 : Frais d'études	0,00€	1 800.00€	0.00€	0.00€
Total-20 : immobilisation incorporelles	0,00€	1 800.00€	0.00€	0.00€
024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0,00 €	0.00€	1 800.00€
Total- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0,00 €	0.00€	1 800.00€
Total Investissement	80 000,00€	1 800,00€	0.00€	81 800.00€
FONCTIONNEMENT				
6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	80 000.00€	0.00€	0.00€	0,00€
7768 : Neutral. amort. subv. équip. versées				80 000,00€
Total-042: Produits exceptionnels	80 000.00€	0.00€	0.00€	80 000,00€
Total Fonctionnement	80 000,00€	0,00€	0,00€	80 000.00€

Adopté à l'unanimité

05	Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2020	D68_2020
-----------	---	-----------------

Considérant le besoin de crédit sur le budget assainissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21532 : Réseaux d'assainissement	100 000,00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total-21 : Immobilisations corporelles	100 000,00€	0.00€	0.00€	0.00€
021 : virement de la section d'exploit.	0,00€	0.00€	100 000.00€	0.00€
Total-021 : Vir. de la section d'exploit.	0,00€	0.00€	100 000.00€	0.00€
Total Investissement	100 000,00€	0,00€	100 000.00€	0.00€
FONCTIONNEMENT				
611 : Sous-traitance générale	0.00€	100 000.00€	0.00€	0,00€
Total-011: Charges à caractère général	0.00€	100 000.00€	0.00€	0,00€
023 : virement à la section d'invest.	100 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total-023 : virement à la section d'inv.	100 000.00€	0.00€	0.00€	0,00€
Total Fonctionnement	100 000,00€	100 000,00€	0,00€	0,00€

Adopté à l'unanimité

06	Cession de matériel communal	D69_2020
-----------	-------------------------------------	-----------------

La commune a acquis ces dernières années, du matériel et mobilier divers pour les besoins des services municipaux.

Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés au hangar communal.

Considérant que des portes anciennes, un heurtoir et des poignées ne sont plus utilisés par les services communaux, il y a lieu de les mettre en vente.

Les prix proposés sont les suivants :

Portes anciennes : 400 €

Heurtoir et poignées : 250 €

Adopté à l'unanimité

07	Vente d'un terrain communal – chemin des oliviers – ABROGATION de la délibération n°D45_2020	D70_2020
-----------	---	-----------------

Par délibération n°D45_2020 du 15 septembre 2020, la commune a approuvé la vente et la fixation du prix pour la parcelle communale cadastrée C1539 située au chemin des oliviers,

La délibération n°D45_2020 constitue un acte réglementaire qui peut être abrogé, si la délibération est dépourvue d'objet, résultant de circonstances de fait postérieures.

Considérant que les dispositions initialement prévues dans cette délibération ne sont plus d'actualité, il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n° D45_2020. En effet, la parcelle devant faire l'objet d'une division et d'un éventuel échange, il conviendra d'en fixer à nouveau le prix qui ne peut rester identique.

Adopté à l'unanimité

08	Avis du conseil municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	D71_2020
-----------	--	-----------------

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Pont du Gard n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit cependant qu'au 1er janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCPG deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la CCPG, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPG, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCPG est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant qu'avant le 1er janvier 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

Il est proposé au conseil municipal :

DE S'OPPOSER au transfert à la CCPG de la compétence en matière de PLU

- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPG

- DE TRANSMETTRE la délibération au Préfet du GARD.

Adopté à l'unanimité

09	Cession d'une parcelle communale « passage amphitryon »	D72_2020
-----------	--	-----------------

Dans le cadre d'une vente future de l'immeuble situé au 24 et 26 place du 8 mai 1945, Madame et Monsieur TEYSSIER souhaiteraient acquérir le passage communal sous voûte qui débouche sur la parcelle n°150 afin de constituer un ensemble.

Celui-ci se trouvant au milieu des 4 parcelles (Section E n°148, 149, 150 et 176), il est proposé au conseil municipal de mettre à la vente ce passage et d'en fixer le prix à 2 000€.

Adopté à l'unanimité

10	Désignation des membres du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	D73_2020
-----------	---	-----------------

Il appartient au Conseil Municipal des communes membres d'un EPCI de nommer des membres afin de siéger au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard a créé, via son conseil communautaire, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Il est proposé de désigner deux membres qui siégeront à la CLECT :

- Muriel DHERBECOURT
- Joachim VALLESPI

Adopté à l'unanimité

11	Validation des statuts du projet de PNR et adhésion à l'association	D74_2020
-----------	--	-----------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L333-1 et suivants,

Le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation ; et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

L'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans et qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Pour adhérer à cette association en qualité de commune membre, la commune de Castillon du Gard doit s'acquitter d'une cotisation de 0.50 € par habitant.

Il est proposé :

- De valider les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional.
- De désigner un représentant titulaire du PETR et un membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association.
- De cotiser à hauteur de 0.50 € à l'association de préfiguration du PNR
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

Après discussion, il est proposé de nommer Madame Muriel DHERBECOURT en tant que représentant titulaire et Monsieur Claude MACRON en tant que représentant suppléant.

Adopté à : 15 voix « pour » ; 1 « contre » (T. DEVILLE) ; 2 « abstentions » (C. MACRON ; L. LOPEZ)

12	Règlement intérieur du conseil municipal	D75_2020
----	--	----------

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la note de synthèse et présenté en conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

13	Droit à la formation des élus	D76_2020
----	-------------------------------	----------

Projet de délibération exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus, après modification par l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L.6323-6 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et instituant un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a renforcé le dispositif en place, et reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

1. Tous les Elus municipaux ont vocation à exercer leur droit de formation dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics au cours de leur mandat. L'accès à la formation est un droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Au cours de la première année du mandat, les élus ayant reçu une délégation bénéficient obligatoirement d'une formation.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux (liste disponible sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera en application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

2. Les grands axes du plan de formation des Elus de la commune de Castillon du Gard intègrent :

- les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut juridique des élus locaux : responsabilités civiles, pénales, personnelles ;
- les missions de la commune de Castillon du Gard : libre administration dévolue par l'article 72 de la constitution et les lois de décentralisation ;
- l'environnement local : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales ;
- le champs de compétence de l'élu : stratégie de communication du territoire et développement personnel (évolution technologiques et bureautiques, outils et méthodes de communication et développement personnel de l'individu) ;

3. Chaque année, lors de la préparation budgétaire et au plus tard le 31/12 de l'année n-1, les membres du Conseil Municipal informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaitent suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptés en cours d'année.

4. L'enveloppe allouée à la formation des Elus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction, ni être inférieur à 2% de ce même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

5. Chaque conseiller qui souhaite participer à une action de formation doit préalablement avertir le maire, via ses services, instruire la demande engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe votée n'est pas consommée.

Les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de fonction ...

L'organisme dispensateur doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

6. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restaurant, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat
- les frais d'enseignement,
- sur la durée du mandat, les pertes de revenus éventuelles, dans la limite de 18 jours même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

7. Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, priorité donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant reçu une délégation et bénéficiant obligatoirement d'une formation au cours de la première année du mandat,
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date prévue à l'article 3,
- Elu ayant une délégation nécessitant une formation sur la matière déléguée,
- Elu qui s'est vu refuser une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- nouvel Elu ou élu n'ayant pas déjà bénéficié de formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de formation par rapport aux autres demandeurs.

En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation la concertation avec le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

8. Outre les formations proposées par la collectivité, tous les Elus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) qui relève d'une démarche personnelle.

Les formations éligibles sont de deux types :

- les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- les formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat. Cette offre est encadrée par un décret d'application (Code du travail art L.6323-6 relatif au Compte Personnel de Formation (CPF)).

Les Elus bénéficient à ce titre de 20h (indicatif) par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

La DIF est financée par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1% prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Les cotisations sont versées sur un fonds dédié à la formation des élus et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires.

La Caisse des Dépôts et Consignations instruit les demandes présentées par les Elus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- de prévoir pour 2021 au budget un crédit de dépenses de formation de 1200 €.
- de charger le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Adopté à l'unanimité

14	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	D77_2020
----	--	----------

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde annexé. Madame Géraldine VILAR indique quelques modifications à apporter.

Madame le Maire, Muriel DHERBECOURT évoque également le fait qu'une formation sur la gestion du risque est à envisager.

Adopté à l'unanimité

15	Prise en charge des frais liés à l'école de musique intercommunale	D78_2020
-----------	---	-----------------

Considérant que la Communauté de Communes du Pont-du-Gard a décidé de ne pas poursuivre la prise en charge financière de l'école de musique, il est proposé que la commune supporte la charge financière des frais afférents pour l'année 2021, dans l'attente d'une solution alternative.

De nombreuses remarques sont formulées quant au modèle économique de l'école de musique qui n'est pas adapté au contexte local.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de revoir la configuration actuelle mais propose d'acter la participation de la commune afin ne pas mettre en péril l'association et de la soutenir dans l'attente d'un projet plus global (véritable école de musique intercommunale soutenue financièrement par le Département ?).

Adopté à l'unanimité

16	Subvention complémentaire aux associations au titre de la période 2020-2021	D79_2020
-----------	--	-----------------

Il est proposé l'examen des demandes complémentaires de subvention des associations présentées dont les activités conduites sont d'intérêt local et le dossier réputé complet à la date de la convocation au conseil municipal.

La boule au Bouchon Castillonnaise	200€
Association des Parents d'Elèves	1 000€
Pont du Gard et Patrimoine	200€
Total	1 400€

Adopté à l'unanimité

17	Déploiement du système de vidéosurveillance – Demandes de subventions	D80_2020
-----------	--	-----------------

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche liée au déploiement de la vidéosurveillance sur la commune et de renouveler un certain nombre de caméras,

Considérant que le montant estimatif de ce projet est évalué à 33 890,90€ H.T soit 40 669,08 TTC,

Considérant que la commune peut prétendre à des aides financières,

Il est proposé au conseil municipal :

- De finaliser le projet de déploiement de la vidéosurveillance,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de tout autre organisme permettant la réalisation du projet dont le financement sera inscrit au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

IV- POINTS DIVERS :

18. Règlementation sur le stationnement des camping-cars
19. Mise en place du système de télé-alerte « Infoflash »
20. Présentation du logo de la commune, de sa charte graphique et signalétique
21. Proposition de fixation de prix pour la vente de lots communaux
22. Point sur la construction du nouveau groupe scolaire
23. Positionnement de la commune de Remoulins sur le projet de Maison Sociale Pluricommunale
24. Groupement d'achat d'énergies du SMEG (validation du dossier)
25. Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce
26. Cimetière : étude et procédure de reprise des concessions
27. Vente du Four Banal
28. Colis aux personnes âgées et au personnel communal
29. Téléthon

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h35.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

